

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 27 septembre 2017.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Pouvoirs :Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LEROUX

Excusés sans pouvoir : Maurice GERBOU, Jean-Louis CONDAMINAS, Christian CHABOT.

Votants : 12

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Stéphanie MARTY-BOUY, Gilles CHERON, Erwan LEROUX, Valérie ROLDELBOS, Denis GLEMIN, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA, Corinne LAGRANGE, Didier BORDE

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation des procès-verbaux des séances du 12 avril 2017, 14 juin 2017, et du 05 juillet 2017.

En l'absence d'observations, les compte-rendu sont approuvés à 12 voix POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION.

2/ Communauté d'agglomération du Grand Périgueux :

- Rapport de la Commission Locale d' Evaluation et de Transfert des Charges

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLETC lié principalement à l'élargissement du Grand Périgueux avec les membres de l'ex-« Communauté de communes du Pays vermois et du terroir de la truffe ».

Après discussion, le conseil Municipal vote à 12 voix POUR l'adoption de ce rapport.

Délibération :

I. LE CONTEXTE

Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique que l'agglomération perçoit l'intégralité de cette fiscalité. Il prévoit également que ce produit fiscal économique soit reversé à chaque commune, c'est l'attribution de compensation.

Cette attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement. Les calculs de transferts de charges interviennent à chaque transfert de compétences et sont figés dans le temps.

L'évaluation de ces transferts, encadrée par le code des impôts, est réalisée au cours d'une CLECT, où chaque commune est représentée. Le conseil communautaire a fixé le 22 mai 2014 sa représentation à un élu par commune.

La CLETC s'est réunie le 24 mai 2017 dernier afin de déterminer l'évaluation des impacts suivants :

- Liés à l'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2017
 - La neutralisation fiscale
 - Le retour de la compétence voirie
 - Le retour de la compétence scolaire
 - Les subventions culturelles de l'ex CCPVTT

- Le transfert de la piscine de SORGES & LIGUEUX
 - Le transfert de la micro crèche de SORGES & LIGUEUX
 - L'instruction du droit des sols
- Liés à des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017
 - Le contingent incendie
 - La promotion touristique
 - L'insertion professionnelle
 - L'aide à domicile et le portage des repas

Pour rappel, les règles d'évaluations des charges transférées sont prévues par le code général des impôts (article 1609 nonies C).

«Les dépenses de fonctionnement, **non liées à un équipement**, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert»,

Par ailleurs, «Le coût des dépenses **liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Il intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année».

Le conseil communautaire n'est pas lié par ces modalités d'évaluation mais s'il adopte des règles dérogatoires, les conditions de majorité sont renforcées (2/3 du Conseil communautaire + accord des conseils municipaux des communes concernées).

Enfin, depuis 2017, une partie des attributions de compensation peut être imputée en section d'investissement. En revanche les modalités pratiques de cette imputation sont en cours de précision, la nomenclature M14 ne semblant pas adaptée. Une question a été posée à la Direction générale des finances publiques sur ce point.

II. L'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

1. **La neutralisation fiscale (impôts ménages)**

1.1 Objectif et méthode

Les communes nouvellement accueillies au GP appartenaient auparavant à 3 communautés de communes différentes, dont les taux de fiscalité étaient propres.

La conférence des maires de l'agglomération étendue avait validé que la fiscalité du GP serait inchangée, exception faite de la TEOM afin de garantir un produit constant.

Ainsi, dans un souci de neutralité fiscale, les communes reprennent le différentiel de taux (positif ou négatif) dans leurs propres ressources.

Il s'agit donc, dans l'objectif de neutralité budgétaire, de corriger cela par les AC en plus ou en moins.

Le principe de la neutralisation fiscale (pour le contribuable, les communes et l'intercommunalité) est donc de calculer les produits en plus ou en moins selon les écarts de taux ci-dessus, et sur les bases définitives 2016, afin de les ajouter ou déduire des AC des communes.

Les taux de référence sont ceux de 2016, sauf pour le FB du GP, il est retenu le taux 2017, considérant que le transfert du contingent incendie (ci-après) se fait par la fiscalité. Cet excédent de fiscalité pour le GP doit donc être restitué aux communes, avant réduction des AC du contingent incendie.

Taux de réf.	GP	CCPVTT	CCRP Savignac	CCIVS Manzac	CCPT Sorges L.
TH	7,51%	9,76%	2,65%	3,97%	9,25
TFPB	3,74%	10,12%	3,10%	5,73%	1%
TFPNB	4,73%	51,41%	14,44%	19,02%	5,61%

Exemple :

Dans cet exemple, le différentiel de produit entre le taux de 15.47% et celui de 9.09% sera prélevé de l'AC de la commune.

Il est à noter que ce dispositif de neutralisation n'est pas possible dans certaines communes concernant le taux de FNB, du fait des écarts importants des taux de FPNB entre le GP et les autres structures et du lien entre ce taux et celui de TH.

Concrètement, les impôts FPNB baisseront sur certaines communes.

Il a été décidé, faute de solution alternative, que la perte de produit fiscal liée à ce mécanisme constituerait une moins-value finale pour le Grand Périgueux. Le montant total est chiffré à 79 943€.

1-2 Résultat

Sur ces bases, les AC des communes concernées seraient pour la part impôts ménages modifiées comme suit :

Avant élargissement	Après élargissement
Taux d'imposition FB CCPVTT 10,12%	Taux FB Grand Périgueux élargi 3,74%
Taux d'imposition FB Commune 9,09%	La commune récupère l'écart de taux d'imposition FB intercommunal dans son taux d'imposition communal 9,09% + 6,38% = 15,47%
Taux d'imposition global FB = 19,21%	Taux d'imposition global FB = 19,21%

BOURROU	-2 635	-5 447	-1 917
BREUILH	-5 325	-8 613	-840
CHALAGNAC	-8 642	-20 148	-4 254
CREYSSENSAC ET PISSOT	-6 562	-10 002	-2 070
EGLISE NEUVE DE VERGT	-9 799	-16 335	-2 514
FOULEIX	-5 054	-9 993	-3 588
GRUN-BORDAS	-4 025	-7 599	-2 954
LACROPTE	-12 451	-23 846	-5 108
PAUNAT	-11 441	-19 505	-7 360
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	-48 672	-95 006	-14 407
<i>SAINTE-ALVERE</i>	-29 168	-61 042	-9 122
<i>ST LAURENT DES BATONS</i>	-6 935	-11 406	-1 748
<i>CENDRIEUX</i>	-12 569	-22 557	-3 537
SAINT AMAND DE VERGT	-4 927	-10 069	-4 034
SAINT MAYME DE PEREYROL	-6 552	-13 307	-2 844
ST MICHEL DE VILLADEIX	-5 779	-11 037	-2 969
SAINT PAUL DE SERRE	-6 839	-10 852	-2 852
SALON	-5 177	-9 257	-3 419
VERGT	-38 257	-90 561	-14 759
VEYRINES DE VERGT	-4 744	-8 748	-3 029
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGOR	-27 110	28 358	-880
<i>LIGUEUX</i>	-4 801	4 765	-97
<i>SORGES</i>	-22 309	23 593	-783
SAVIGNAC-LES- EGLISES	49 098	4 844	-2 542
MANZAC-SUR-VERN	21 699	-7 919	-4 263
TOTAL	-143 194	-345 042	-86 603

2. La neutralisation fiscale (impôts économiques – Savignac les Eglises)

1.1 Objectif et méthode

La commune de SAVIGNAC LES ÉGLISES est la seule des nouvelles communes qui n'était pas membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Aussi, elle percevait de la fiscalité économique et ne disposait pas d'AC fiscale antérieure, visant à compenser le transfert des impôts « économiques » au sens de la FPU.

L'agglomération étant en FPU, il convient de fixer pour cette commune la compensation du transfert de sa fiscalité économique élargie.

Cela concerne :

- La Cotisation foncière des entreprises
- La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- La Taxe sur les surfaces commerciales
- La taxe additionnelle sur le FNB
- Les compensations fiscales
- La dotation de compensation de la suppression de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle

Concernant la CFE dont le taux est fixé par l'assemblée délibérante, le calcul de la compensation est arrêté sur les bases définitives de 2016, appliquées au taux communal 2016 (soit 18,60%). Pour les autres produits, le montant proposé correspond à la recette 2016 de la commune.

1-2 Résultat

Sur ces bases, la somme constituant le socle de l'AC fiscale de SAVIGNAC LES ÉGLISES est la suivante :

	2016
Produit de CFE	19 926 €
Produit de CVAE	13 088 €
Produit des IFR	1 071 €
Produit de la TASCOM	0 €
Produit TaFNB	3 363 €
Compensations fiscales	291 €
Dotation de compensation "SPS"	18 364 €
AC fiscale - part économique	56 103 €

3. Le retour de la compétence voirie

1-1 Objectif et méthode

L'ensemble des communautés d'appartenance des nouvelles communes exerçait une compétence voirie communautaire. Pour autant, il a été décidé que les voiries communautaires du GP ne seraient pas étendues.

En conséquence, les communes ont à reprendre en compétence les voiries qui étaient communautaires et l'agglomération doit compenser ce transfert de charge par la valorisation des AC.

Compte tenu du nombre important des communes de la CCPVTT, il est proposé de retenir comme base de transfert les coûts constatés dans les précédents CA de cette communauté, d'en tirer un coût au mètre linéaire (ml) et de l'appliquer à toutes les communes, y compris donc MANZAC SUR VERN, SAVIGNAC LES ÉGLISES et SORGES & LIGUEUX en Périgord. Pour le fonctionnement, il s'agit d'identifier les coûts d'entretien des voiries, sur la base des 5 derniers exercices. Pour l'investissement, il est retenu le capital restant dû au 31 décembre 2016.

Enfin, la répartition des charges identifiées est faite entre les communes au ml, sauf dans certains cas pour l'investissement, lorsqu'une charge de dette est spécifiquement adossée à des travaux territorialement identifiés, alors la valorisation de l'AC est faite en valeur absolue pour la commune concernée.

1-2 Résultat

❖ Les coûts au ml :

- Une AC de fonctionnement de 0,64€ par ml
- Une AC d'investissement de 1,65€ par ml. A noter, sur le périmètre de l'ex CCPVTT, un accord a été validé, augmentant la part investissement de Ste Alvère et St Laurent des B. à 2€, minorant à 1,56€ celle des autres communes

❖ L'impact sur les AC

	Linéaire	AC Inv. 2027	AC Fonct.	Total
BOURROU	3 490	5 444 €	2 234 €	7 678 €
BREUILH	4 890	7 628 €	3 130 €	10 758 €
CHALAGNAC	5 684	8 867 €	3 638 €	12 505 €
CREYSSENSAC ET PISSOT	6 050	9 438 €	3 872 €	13 310 €
EGLISE NEUVE DE VERGT	5 041	7 864 €	3 226 €	11 090 €
FOULEIX	5 720	8 923 €	3 661 €	12 584 €
GRUN-BORDAS	3 225	5 031 €	2 064 €	7 095 €
LACROPTE	10 000	15 600 €	6 400 €	22 000 €
PAUNAT	19 261	30 047 €	12 327 €	42 374 €
VALD E LOUYRE ET CAUDEAU	39 195	74 756 €	25 085 €	99 840 €
SAINT AMAND DE VERGT	3 910	6 100 €	2 502 €	8 602 €
SAINT MAYME DE PEREYROL	590	5 600 €	2 298 €	7 898 €
ST MICHEL DE VILLADEIX	4 395	6 856 €	2 813 €	9 669 €
SAINT PAUL DE SERRE	4 100	6 396 €	2 624 €	9 020 €
SALON	6 135	9 571 €	3 926 €	13 497 €
VERGT	15 135	23 611 €	9 686 €	33 297 €
VEYRINES DE VERGT	4 975	7 761 €	3 184 €	10 945 €
MANZAC SUR VERN	34 071	56 217 €	21 805 €	78 023 €
SAVIGNAC LES EGLISES	4 000	6 600 €	2 560 €	9 160 €
SORGES LIGUEUX	68 908	113 698 €	44 101 €	157 799 €
TOTAL	251 775	416 009 €	161 136 €	577 145 €

La dette voirie préexistante de la CCPVTT, ne pouvant être divisée et répartie dans les communes, est prise en charge par le GP. Ainsi, les AC d'investissement des communes de l'ex CCPVTT seront progressivement augmentées, jusqu'à extinction du CRD (1 039 305€) en 2027, comme suit :

VOIRIE INVESTISSEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
BOURROU	-1	0	147	2 486	2 545	2 662	3 495	4 156	4 680	5 289	5 438
BREUILH	-1	-1	206	3 484	3 565	3 729	4 897	5 824	6 557	7 411	7 619
CHALAGNAC	-1	-1	240	4 049	4 144	4 335	5 692	6 769	7 622	8 615	8 856
CREYSSENSAC ET PISSOT	-1	-1	255	4 310	4 411	4 614	6 058	7 205	8 112	9 169	9 427
EGLISE NEUVE DE VERGT	-1	-1	213	3 591	3 676	3 844	5 048	6 004	6 759	7 640	7 855
FOULEIX	-1	-1	241	4 075	4 171	4 362	5 728	6 812	7 670	8 669	8 913
GRUN-BORDAS	-1	0	136	2 298	2 351	2 459	3 229	3 841	4 324	4 888	5 025
LACROPTE	-2	-1	422	7 124	7 291	7 626	10 014	11 909	13 409	15 156	15 581
PAUNAT	0	17 469	30 011	30 011	30 011	30 011	30 011	30 011	30 011	30 011	30 011
SAINTE-ALVERE - SAINT-LAURENT- DES-BATONS	-2	28 056	61 417	67 755	67 893	68 169	70 141	71 707	72 946	74 389	74 740
<i>SAINTE-ALVERE</i>	0	13 473	29 325	29 710	29 710	29 710	29 710	29 710	29 710	29 710	29 710
<i>ST LAURENT DES BATONS</i>	0	14 584	31 744	32 160	32 160	32 160	32 160	32 160	32 160	32 160	32 160
<i>CENDRIEUX</i>	-2	-1	348	5 885	6 023	6 299	8 271	9 837	11 076	12 519	12 870
SAINT AMAND DE VERGT	-1	0	165	2 786	2 851	2 982	3 915	4 657	5 243	5 926	6 092
SAINT MAYME DE PEREYROL	-1	0	151	2 558	2 618	2 738	3 595	4 275	4 814	5 441	5 594

ST MICHEL DE VILLADEIX	-1	-1	185	3 131	3 205	3 352	4 401	5 234	5 893	6 661	6 848
SAINT PAUL DE SERRE	-1	0	173	2 921	2 989	3 127	4 106	4 883	5 498	6 214	6 388
SALON	-1	-1	259	4 371	4 473	4 679	6 143	7 306	8 226	9 298	9 559
VERGT	-3	-2	638	10 782	11 035	11 542	15 156	18 025	20 295	22 939	23 583
VEYRINES DE VERGT	-1	-1	210	3 544	3 627	3 794	4 982	5 925	6 671	7 540	7 752
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	113 874										
<i>LIGUEUX</i>	15 298	15 298	15 298	15 298	15 298	15 298	15 298	15 298	15 298	15 298	15 298
<i>SORGES</i>	98 576	98 576	98 576	98 576	98 576	98 576	98 576	98 576	98 576	98 576	98 576
SAVIGNAC-LES-EGLISES	6 610	6 610	6 610	6 610	6 610	6 610	6 610	6 610	6 610	6 610	6 610
MANZAC-SUR-VERN	56 304	56 304	56 304	56 304	56 304	56 304	56 304	56 304	56 304	56 304	56 304
TOTAL	176 767	222 302	271 858	336 063	337 645	340 813	363 398	381 332	395 518	412 045	416 069

4. **Le retour de la compétence scolaire**

❖ Objectif et méthode

La CCPVTT et la CCIVS (MANZAC SUR VERN) exerçaient la compétence scolaire et périscolaire. La CCPT (SORGES & LIGUEUX) avait la compétence périscolaire.

Il a été décidé que les communes reprendraient la gestion des écoles et du périscolaire, et à cette fin, l'agglomération doit compenser ce transfert de charge.

❖ Les coûts de fonctionnement :

Afin d'être au plus près de la charge de ce retour de compétence qui concerne 15 établissements scolaires, l'évaluation proposée est faite sur la base de l'année scolaire 2016-2017, et intègre donc les créations ou suppressions de classe. Les chiffres proposés sont des coûts projetés.

Sur les communes de l'ex CCPVTT (13 écoles), il a été décidé entre elles, une fois l'évaluation des charges faites globalement, de la répartir entre les communes en € par élève (base 2016), et le cas échéant par RPI, à charge pour les communes de corriger entre elles d'éventuels déséquilibres.

❖ Les coûts d'investissements :

Il est proposé de prendre en compte la charge d'une dette existante. C'est le cas sur l'ex CCPVTT, dont le capital restant dû est de 147 798€.

Comme pour les voiries, ces dettes ne pouvant être divisées par école, l'agglomération conservera la charge de ces emprunts et ne valorisera les AC qu'au fur et à mesure de l'extension du capital restant dû soit, jusqu'en 2030. La compensation intégrée aux AC des communes est faite en € par élève (base 2016-2017)

❖ Conditions de révisabilité

Afin de prendre en compte d'ultérieurs mouvements des cartes scolaires, hors effet démographique propre aux communes, il est acté que les AC ci-après pourront être révisées dans les conditions suivantes :

- Le montant cumulé des AC versées ne pourra être augmenté
- En cas de fermeture de classe ou d'école compensée par une ouverture dans un RPI, l'AC sera re-ventilée au sein du RPI.
- Les AC d'investissement (ci-après) sont supprimées en cas de fermeture d'école
- En cas de suppression d'emploi liée à une fermeture, les coûts salariaux seront compensés par l'AC jusqu'à extinction de la charge.

Ainsi, dès l'exercice 2017-2018, sont prises en compte, les fermetures de l'école de LACROPTE, de ST MAYME, et la création d'une classe à GRUN BORDAS (RPI FOULEIX, ST MAYME, GRUN BORDAS).

1-2 Résultat

L'impact sur les AC :

	Fonct. 2017	Fonct. 2018...	Inv. 2030
BOURROU	0	0	0
BREUILH	0	0	0
CHALAGNAC	107 957	107 957	9 564
CREYSSENSAC ET PISSOT	0	0	0
EGLISE NEUVE DE VERGT	90 964	90 964	16 096
FOULEIX	89 940	89 940	9 798
GRUN-BORDAS	65 667	85 647	6 065
LACROPTE	36 944	21 000	0
PAUNAT	48 133	48 133	4 432
SAINTE-ALVERE - SAINT-LAURENT	278 660	278 660	32 425
<i>SAINTE-ALVERE</i>	144 342	144 342	16 796
<i>ST LAURENT DES BATONS</i>	46 109	46 109	5 365
<i>CENDRIEUX</i>	88 209	88 209	10 264
SAINTE-AMAND DE VERGT	17 442	17 442	0
SAINTE-MAYME DE PEREYROL	34 980	0	0
ST MICHEL DE VILLADEIX	0	0	0
SAINTE-PAUL DE SERRE	57 977	57 977	11 197
SALON	0	0	0
VERGT	395 023	395 023	56 220
VEYRINES DE VERGT	0	0	0
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGOR	30 157	30 157	0
<i>LIGUEUX</i>	0	0	0
<i>SORGES</i>	30 157	30 157	0
SAVIGNAC-LES-EGLISES	0	0	0
MANZAC-SUR-VERN	117 466	117 466	0
TOTAL	1 371 310	1 340 366	145 798

La dette préexistante, ne pouvant être divisée et répartie dans les communes, est prise en charge par le GP. Ainsi, les AC d'investissement des communes de l'ex CCPVTT seront progressivement augmentées, jusqu'à extinction du CRD (155 362€ en 2031), comme suit :

INVESTISSEMENT SCOLAIRE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2030
BOURROU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BREUILH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHALAGNAC	586	1672	2728	3003	3994	4270	4519	4768	6038	7102	8936	9230	9230	9230	9564
CREYSSENSAC ET PISSOT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EGLISE NEUVE DE VERGT	986	2814	4590	5054	6721	7187	7604	8025	10162	11952	15039	15534	15534	15534	16096
FOULEIX	600	1713	2794	3076	4091	4375	4629	4885	6186	7275	9154	9455	9455	9455	9798
GRUN-BORDAS	371	1060	1730	1904	2533	2708	2865	3024	3829	4504	5667	5853	5853	5853	6065
LACROPTE	286	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PAUNAT	271	775	1264	1392	1851	1979	2094	2210	2798	3291	4141	4277	4277	4277	4432
SAINTE-ALVERE - SAINT-LAU	1986	5669	9247	10180	13540	14478	15319	16166	20472	24077	30296	31293	31293	31293	32425
SAINTE-ALVERE	1029	2936	4790	5273	7014	7499	7935	8374	10604	12472	15693	16209	16209	16209	16796
ST LAURENT DES BATONS	329	938	1530	1685	2240	2396	2535	2675	3387	3984	5013	5178	5178	5178	5365
CENDRIEUX	629	1794	2927	3223	4286	4583	4849	5117	6480	7622	9590	9906	9906	9906	10264
SAINT AMAND DE VERGT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT MAYME DE PEREYROL	300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ST MICHEL DE VILLADEIX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT PAUL DE SERRE	686	1958	3193	3516	4676	5000	5290	5583	7069	8314	10462	10806	10806	10806	11197
SALON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VERGT	3443	9829	16033	17651	23476	25102	26560	28029	35494	41745	52527	54256	54256	54256	56220
VEYRINES DE VERGT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SORGES ET LIGUEUX EN PERI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIGUEUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SORGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAVIGNAC-LES-EGLISES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MANZAC-SUR-VERN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 514	25 489	41 578	45 775	60 883	65 098	68 880	72 690	92 050	108 261	136 223	140 705	140 705	140 705	145 798

5. Les subventions culturelles de l'ex CCPVTT

1-1 Objectif et méthode

La CCPVTT était compétente en matière de politique culturelle. Dans ce cadre, elle subventionnait plusieurs manifestations. Cette compétence n'est pas exercée par le Grand Périgueux, il doit donc donner aux communes concernées les moyens de continuer de les subventionner.

Il est proposé de retenir les montants des subventions 2016.

1-2 Résultat

Sur ces bases, l'évaluation du transfert des charges est la suivante :

S'agissant du festival Musique en Sol de PAUNAT, il est à noter que celui-ci relève du champ des partenariats de communication mis en place par le Grand Périgueux.

6. Le transfert de la piscine de Sorges & Ligueux

1.1 Objectif et méthode

La communauté d'agglomération a en charge, dans l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs », les piscines publiques.

La commune de SORGES & LIGUEUX possède une piscine d'été ouverte au public, pour laquelle il y a lieu de fixer le transfert de charges à l'agglomération. Cette piscine est aussi utilisée, et pour cela louée par le VVF voisin.

Il est proposé de baser le calcul de transfert de la charge nette au regard des 5 précédents comptes administratifs. Dans ce cadre, il n'est noté aucune charge d'investissement.

1-2 Résultat

Sur ces bases, l'évaluation du transfert de charges est la suivante, et sera ainsi déduite de l'AC de la commune de SORGES & LIGUEUX :

7. Le transfert de la micro crèche de Sorges & Ligueux

1-1 Objectif et méthode

La communauté d'agglomération a dans l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », retenu notamment les crèches publiques.

La commune de SORGES & LIGUEUX possède une micro crèche dont l'exploitation a été déléguée à une association. Il y a lieu de fixer le transfert de charges à l'agglomération.

Il est proposé de baser le calcul du transfert de la charge nette au regard des 5 précédents comptes administratifs.

Le mode de gestion fait qu'il s'agit essentiellement de charges de dette et d'impôts fonciers, compensées en partie par la location au prestataire.

1-2 Résultat

Sur ces bases, l'évaluation du transfert de charges est la suivante, et sera ainsi déduite de l'AC de la commune de SORGES & LIGUEUX :

8. Le service d'instruction du droit des sols

1-1 Objectif et méthode

Pour les nouvelles communes, l'instruction du droit des sols était prise en charge par leur intercommunalité de rattachement. L'agglomération propose également ce service mais dont la moitié du coût est à la charge des communes. Cette tarification s'appliquant aux nouvelles communes, il convient, pour la neutralité budgétaire, de leur permettre d'y faire face via les attributions de compensation.

Il est proposé d'établir le calcul du transfert de charges sur la moyenne des actes instruits sur les 7 dernières années, et traduits en «équivalent PC» selon les principes délibérés par le Grand Périgueux. Le coût unitaire d'instruction est fixé à 135,14€. A activité constante, l'opération sera ainsi financièrement neutre pour les communes.

1-2 Résultat

Sur ces bases, le transfert de charges est fixé comme suit :

9. Le transfert du contingent incendie

1-1 Objectif et méthode

L'article L 1424-1-1 du code général des collectivités territoriales permet de transférer la compétence relative au contingent incendie aux intercommunalités. Il ne s'agit que du transfert d'une compétence comptable puisque les communes continuent de siéger au Conseil d'administration du SDIS. Ce transfert impactant toutes les communes, le Conseil a décidé de l'effectuer prioritairement par un transfert de taux de taxe sur le foncier bâti (TFB). Ainsi le montant du contingent a été

traduit pour chaque commune en taux de TFB. Ce taux va de 1,57 (MARSAC) à 5%. Le taux médian de 3,74 % a été retenu.

Le Grand Périgueux a donc majoré son taux de TFB de 3,74 points, les communes baissant le leur à due concurrence pour garantir la neutralité fiscale de transfert pour le contribuable. Le produit fiscal « transféré » est calculé sur la base des bases intercommunales définitives 2016, le montant de référence du contingent est celui de 2016.

Pour les nouvelles communes (au 1^{er} janvier 2017) le produit fiscal correspondant est retracé dans la partie fiscale de l'attribution de compensation, le contingent est pris tel quel comme transfert de charges.

Pour les communes antérieurement membres du Grand Périgueux, il convient de déterminer le solde entre le transfert de fiscalité et celui du contingent, et de neutraliser les écarts par l'AC, afin de garantir la neutralité du dispositif. Lorsque ce transfert de produit fiscal ne couvre pas le montant du contingent, un prélèvement est opéré via l'attribution de compensation, lorsque le produit transféré est supérieur au montant du contingent, la commune voit son attribution de compensation majorée.

1-2 Résultat

❖ Pour les nouvelles communes :

❖ Pour les communes membres avant le 1^{er} janvier 2017 :

10. Le transfert de la compétence promotion touristique

1-1 Objectif et méthode

La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère la promotion touristique aux agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2017. Sur le territoire élargi du Grand Périgueux, cela emporte le transfert de l'office de tourisme (OT) de PÉRIGUEUX, de Ste Alvère, du syndicat d'initiative (SI) de VERGT, ainsi que la reprise de la gestion de l'écomusée de la Truffe de SORGES qui était déjà intercommunal. Il y a lieu d'évaluer le coût net de ces transferts.

Concernant le transfert des OT de PÉRIGUEUX et de STE ALVÈRE, il est proposé de retenir les charges nettes, au regard des précédents comptes administratifs. S'agissant du SI de VERGT, il est proposé de tenir compte des dernières participations (en € par hab.) des communes qui le finançaient. L'écomusée étant précédemment intercommunal, il ne fait l'objet d'aucun transfert de charge.

1.2 Résultat

Sur ces bases, le transfert de charges est fixé comme suit :

11. Le transfert de la compétence insertion professionnelle

1-1 Objectif et méthode

L'agglomération et ses communes ont décidé de transférer la compétence insertion professionnelle, recouvrant la gestion de la maison de l'emploi (MDE), la mission locale et l'espace économie emploi.

Ces associations étaient principalement financées par la ville de PÉRIGUEUX, par une partie des communes de l'agglomération et par l'agglomération elle-même (en € par hab.). Considérant d'une part le mode de financement antérieur déjà largement partagé, et d'autre part que ce service concerne véritablement tous les habitants du territoire du GP, il est proposé, à titre dérogatoire, que le coût de cette compétence soit réparti entre toutes les communes au prorata de la population DGF 2016, à hauteur de 1,50 € par habitants.

La ville de Périgueux percevant un loyer de 57 000 €, son AC doit être minorée de ce montant afin que le solde du transfert soit aussi égal à 1,50€ / habitant.

1.3 Résultat

	Pop DGF 2016	AC emploi
ESCOIRE	468	-702
MARSAC-SUR-L'ISLE	3 244	-4 866
MENSIGNAC	1 602	-2 403
PERIGUEUX	32 101	-105 152
RAZAC-SUR-L'ISLE	2 498	-3 747
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	326	-489
SAINT-GEYRAC	282	-423
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	905	-1 358
SANILHAC	4 598	-6 897
<i>BREUILH</i>	279	-419
<i>MARSANEIX</i>	1 140	-1 710
<i>NOTRE-DAME-DE-SANILHAC</i>	3 179	-4 769
SARLIAC-SUR-L'ISLE	1 102	-1 653
TRELISSAC	7 143	-10 715
BOURROU	146	-219
CHALAGNAC	439	-659
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	275	-413
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	507	-761
FOULEIX	260	-390
GRUN-BORDAS	231	-347
LACROPTÉ	709	-1 064

	Pop DGF 2016	AC emploi
PAUNAT	374	-561
SAINT-AMAND-DE-VERGT	284	-426
SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	316	-474
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	334	-501
SAINT-PAUL-DE-SERRE	285	-428
SALON	288	-432
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	2 045	-3 068
<i>CENDRIEUX</i>	678	-1 017
<i>SAINTE-ALVERE - SAINT-LAURENT-DES-BATONS</i>	1 367	-2 051
VERGT	1 711	-2 567
VEYRINES-DE-VERGT	289	-434
SAVIGNAC-LES-EGLISES	1 059	1 589
MANZAC-SUR-VERN	649	974

Sur ces bases, le transfert de charges est fixé comme suit :

Total = - 218 988 €.

	Pop DGF 2016	AC emploi
AGONAC	1 799	-2 699
ANNESSE-ET-BEAULIEU	1 570	-2 355
ANTONNE-ET-TRIGONANT	1 259	-1 889
BASSILLAC ET AUBEROCHE	4 631	-6 947
<i>BASSILLAC</i>	1 851	-2 777
<i>BLIS-ET-BORN</i>	501	-752
<i>EYLIAC</i>	796	-1 194
<i>MILHAC-D'AUBEROCHE</i>	628	-942
<i>LE CHANGE</i>	677	-1 016
<i>SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE</i>	178	-267
BOULAZAC ISLE MANOIRE	10 684	-16 026
<i>BOULAZAC ISLE MANOIRE</i>	10 077	-15 116
<i>SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC</i>	607	-911
CHAMPCEVINEL	2 900	-4 350
CHANCELADE	4 512	-6 768
CHAPELLE-GONAGUET	1 118	-1 677
CHATEAU-L'EVEQUE	2 189	-3 284
CORNILLE	693	-1 040
COULOUNIEIX-CHAMIER	8 700	-13 050
COURSAC	2 093	-3 140
LA DOUZE	1 187	-1 781

1. Le transfert de la compétence action sociale

1-1 Objectif et méthode

Afin de permettre la pérennité du CIAS rattaché à la CCPVTT, la communauté d'agglomération a étendu l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », à l'aide à domicile et au portage de repas sur les communes de plus de 250 hab/km², et a créé un nouveau CIAS pour exercer ces compétences.

Le critère de densité exclut du transfert de moyens et de charges, les communes de PÉRIGUEUX, COULOUNIEUX, TRÉLISSAC, CHANCELADE ET MARSAC.

Pour les autres, hors celles dont la compétence était intercommunale, il y a lieu de prévoir, le cas échéant, le transfert de charges. En effet, les communes concernées sont celles qui ont organisé un service public d'aide à domicile et ou de portage de repas, ou ont décidé de financer une association pour ces missions. Dans les 2 situations, l'agglomération, via son CIAS, se substitue dans leurs obligations et maintient la pérennité et l'organisation territoriale du service.

A noter, la situation particulière de la commune de SORGES & LIGUEUX, qui rattachée au CIAS du pays Thibérien dont la compétence intégrait les aides sociales générales, doit reprendre à son compte ces dernières. Le Grand Périgueux doit donc compenser cette charge nouvelle pour la commune.

Il est proposé de retenir les coûts nets 2016 pour les participations aux associations, l'aide sociale sur la commune de SORGES & LIGUEUX, ainsi que pour les services de portage de repas communaux. Ces coûts reflètent en effet plus justement les charges transférées.

1-2 Résultat

Sur ces bases, l'évaluation du transfert de charges est la suivante et sera déduite des AC des communes :

III. SYNTHÈSE ET IMPACTS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES CONCERNÉES

Sur les principes ci-dessus, les attributions de compensation sont modifiées comme suit, en intégrant l'évolution des parts investissements en concordance avec l'extinction du capital restant dû. Il est également précisé que conformément à la loi de finances, les parts d'AC d'investissement seront comptablement inscrites en charges d'investissement.

*Par
compétence :

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Attributions de compensation initiales 20	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655	15 062 655
Régulation fiscale TH	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194	-143 194
Régulation fiscale FB	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026	3 281 026
Régulation fiscale FNB	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603	-86 603
Transfert du SDIS	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700	-3 558 700
Retour de la compétence voirie	337 903	383 438	432 994	497 199	498 781	501 949	524 534	542 468	556 654	573 181	577 205	577 205	577 205	577 205	577 205
<i>dont fonctionnement</i>	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136	161 136
<i>dont investissement</i>	176 767	222 302	271 858	336 063	337 645	340 813	363 398	381 332	395 518	412 045	416 069	416 069	416 069	416 069	416 069
Retour de la compétence scolaire	1 380 824	1 365 855	1 392 444	1 396 641	1 395 998	1 400 214	1 403 996	1 407 806	1 427 166	1 443 376	1 471 338	1 475 821	1 475 821	1 475 821	1 480 913
<i>dont fonctionnement</i>	1 371 310	1 340 366	1 350 866	1 350 866	1 335 116	1 335 116	1 335 116	1 335 116	1 335 116	1 335 116	1 335 116	1 335 116	1 335 116	1 335 116	1 335 116
<i>dont investissement</i>	9 514	25 489	41 578	45 775	60 883	65 098	68 880	72 690	92 050	108 261	136 223	140 705	140 705	140 705	145 798
Transfert de la compétence tourisme	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520	-490 520
Transfert de la compétence insertion prot	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988	-218 988
Transfert subventions culturelles	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Transfert piscines	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323	-21 323
Transfert micro-crèche	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792	-1 792
Transfert aide à domicile - portage repas	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142	-146 142
Service ADS	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734	56 734
TOTAL DES AC nettes	15 460 380	15 490 947	15 567 092	15 635 493	15 636 432	15 643 816	15 670 184	15 691 927	15 725 474	15 758 211	15 790 197	15 794 680	15 794 680	15 794 680	15 799 772

* Par commune :

Montants en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
AGONAC	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230	55 230
ANNESSE-ET-BEAULIEU	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538	295 538
ANTONNE-ET-TRIGNANT	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623	62 623
BASSILLAC	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271	298 271
BLS-ET-BORN	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420	121 420
BOUTAZAC ISLE MANGIRE	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999	4 509 999
CHAMPCEVINEL	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186	249 186
CHANCELADE	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867	286 867
LE CHANGE	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397	83 397
CHAPELLE-GONAGUET	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390	24 390
CHATEAU-L'EVÊQUE	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214	52 214
CORNILLE	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648	13 648
COULOUNIEUX-CHAMERS	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595	738 595
COURSAC	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048	107 048
DOUZE	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293	211 293
ESCOIRE	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807	20 807
EYUAC	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139	162 139
MARSAC-SUR-L'ISLE	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202	1 390 202
MARSANEIX	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521	181 521
MENSIGNAC	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412	139 412
MILHAC-D'AUBERGÈCHE	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008	204 008
NOTRE-DAME-DE-SAINT-L'HAC	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590	182 590
PERGUEUX	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494	3 292 494
RAZAC-SUR-L'ISLE	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211	337 211
SAINTE-ANTOINETTE-D'AUBERGÈCHE	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599	41 599
SAINTE-CREPIN-D'AUBERGÈCHE	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538	43 538
SAINTE-GEYRAC	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744	43 744
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814	70 814
SAINTE-PIERRE-DE-CHIGNAC	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987	108 987
SARLIAC-SUR-L'ISLE	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851	32 851
TREUSSAC	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216	1 054 216

BOURROU	-4 404	-4 403	-4 256	-1 916	-1 858	-1 741	-908	-246	277	887	1 035	1 035	1 035	1 035	1 035
BREUILH	-21 512	-21 512	-21 305	-18 028	-17 946	-17 782	-16 615	-15 688	-14 954	-14 100	-13 892	-13 892	-13 892	-13 892	-13 892
CHALAGNAC	80 920	82 007	83 303	87 388	88 474	88 941	90 546	91 874	93 996	96 052	98 129	98 423	98 423	98 423	98 757
CREYSSENSAC ET PISSOT	-24 672	-24 671	-24 415	-20 360	-20 259	-20 056	-18 612	-17 465	-16 558	-15 501	-15 243	-15 243	-15 243	-15 243	-15 243
EGLISE NEUVE DE VERGT	53 620	55 448	57 438	61 280	63 032	63 666	65 287	66 664	69 557	72 227	75 529	76 023	76 023	76 023	76 586
FOULEIX	69 063	70 176	71 499	75 615	76 726	77 201	78 820	80 161	82 320	84 408	86 531	86 832	86 832	86 832	87 174
GRUN-BORDAS	46 735	67 404	68 210	70 546	71 228	71 512	72 439	73 209	74 498	75 736	77 036	77 223	77 223	77 223	77 434
LACROPTÉ	33 899	17 670	28 593	35 295	19 712	20 047	22 434	24 330	25 830	27 577	28 002	28 002	28 002	28 002	28 002
PAUNAT	13 470	31 442	44 474	44 601	45 061	45 189	45 304	45 420	46 008	46 501	47 351	47 487	47 487	47 487	47 642
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAUX	188 045	219 785	256 725	263 996	267 494	268 708	271 521	273 934	279 479	284 527	291 097	292 094	292 094	292 094	293 226
SAINTE-ALVERE	125 163	140 544	158 250	159 118	160 859	161 344	161 780	162 219	164 449	166 317	169 538	170 054	170 054	170 054	170 641
ST LAURENT DES BATONS	25 672	40 866	58 617	59 188	59 744	59 899	60 039	60 179	60 891	61 488	62 517	62 682	62 682	62 682	62 869
CENDRIEUX	37 209	38 376	39 858	45 689	46 891	47 464	49 703	51 537	54 138	56 723	59 042	59 358	59 358	59 358	59 717
SAINTE-AMAND DE VERGT	-8 708	-8 707	-8 542	-5 921	-5 856	-5 725	-4 791	-4 050	-3 464	-2 781	-2 614	-2 614	-2 614	-2 614	-2 614
SAINTE-MAYME DE PEREYROL	22 938	-12 341	-12 189	-9 783	-9 723	-9 603	-8 746	-8 065	-7 527	-6 900	-6 747	-6 747	-6 747	-6 747	-6 747
ST MICHEL DE VILLADEIX	-27 005	-27 005	-26 819	-23 873	-23 800	-23 653	-22 604	-21 770	-21 111	-20 343	-20 156	-20 156	-20 156	-20 156	-20 156
SAINTE-PAUL DE SERRE	31 431	32 704	34 113	37 183	38 412	38 873	40 142	41 212	43 314	45 275	47 597	47 941	47 941	47 941	48 332
SALON	-22 881	-22 880	-22 621	-18 509	-18 406	-18 201	-16 736	-15 573	-14 653	-13 581	-13 320	-13 320	-13 320	-13 320	-13 320
VERGT	327 437	333 825	340 669	352 431	358 509	360 642	365 714	370 052	379 787	388 682	400 108	401 836	401 836	401 836	403 800
VEYRINES DE VERGT	-21 749	-21 748	-21 538	-18 203	-18 120	-17 953	-16 766	-15 823	-15 076	-14 207	-13 996	-13 996	-13 996	-13 996	-13 996
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483	159 483
LIGUEUX	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605	12 605
SORGES	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878	146 878
SAVIGNAC-LES-ÉGLISES	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408	95 408
MANZAC-SUR-VERN	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051	43 051
TOTAL	15 460 380	15 490 947	15 567 092	15 635 493	15 636 432	15 643 816	15 670 184	15 691 927	15 725 474	15 758 211	15 790 197	15 794 680	15 794 680	15 794 680	15 799 772

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par **12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **Valide** les transferts de charges tels que proposés en Commission Locale d'Évaluation de Transferts des Charges du 24 mai 2017.

Arrivée de Christian CHABOT à 21H00

- **Climat Air Energie Territorial**

Monsieur le Maire présente le rapport pour lequel le Grand Périgueux a délibéré et qui vise à présenter le projet pour validation auprès de l'ensemble des communes membres.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

- **Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : Nomination de représentants titulaire et suppléant**

Monsieur le Maire soumet les propositions suivantes :

Représentant titulaire : Stéphane DOBBELS,
Représentant suppléant : Valérie ROLDELBOS.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

3/ Plan Départemental de Lecture Publique 2016-2021 : Projet d'adhésion et réaménagement de la bibliothèque :

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique qui permet aux collectivités de bénéficier des services et prestations de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Après concertation, cette convention est approuvée à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil Municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) de la Dordogne,
2. Annexe A : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité,
3. Annexe B : Règlement de Prêt de la BDP de la Dordogne,

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale de Prêt fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

Le commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 35 m²,
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 6 heures par semaine et ce tout au long de l'année,
- Un budget d'acquisition de 1 €/an/habitant
- Une équipe de 2 personnes : 1 salarié formé + 1 bénévole à former.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

D'autre part, Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre d'ouvrages ne sont plus d'actualité ou ne sont plus consultés par le public. Il est donc nécessaire de réaliser un désherbage à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité

Délibération :

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

DÉCIDONS par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 : ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Article 4 : le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en oeuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Elimination des documents - Rappel de la procédure :

- Retirer la page de titre,
- Supprimer les documents des registres d'inventaire et des fichiers (papier ou informatique),
- Rédiger un procès-verbal de destruction ou établir une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation.

4/ SMDE : Rapport annuel du Maire sur le service d'eau potable, année 2016.

Lecture est faite du rapport ; Il est consultable en Mairie.

Il ressort principalement de ce rapport un meilleur rendement pour l'année 2016. La gestion du service d'eau potable par le délégataire est considérée comme satisfaisante.

Le rapport est validé à 13 voix POUR.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
Madame Valérie ROLDELBOS, adjointe, présente ce dossier.

Le Syndicat mixte des eaux, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Cornille. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5/ Syndicat Intercommunal d' Action Sociale de Savignac les Eglises : Répartition de l'actif suite à dissolution :

Monsieur le Maire rappelle que le SIAS de Savignac Les Eglises a été dissous et qu'à la demande de la Préfecture, nous devons délibérer sur les modalités de la liquidation.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la répartition légale de l'actif et du passif au prorata du nombre d'habitants des communes membres du SIAS.

Le conseil approuve à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de SAVIGNAC LES ÉGLISES, auquel appartenait la commune, a été dissous dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (proposition n° 37).

Il est dès lors nécessaire de décider des conditions de liquidation du SIAS.

La balance des comptes au 31 décembre 2016 indique que le groupement ne possède pas de biens immobilisés ni d'emprunts à rembourser ; seulement un peu de passif et un solde de trésorerie positif.

Monsieur le Maire propose, suivant les dispositions réglementaires en matière de répartition d'actif et de passif dans le cas d'une dissolution, de décider d'une répartition de l'actif et du passif restants, au prorata du nombre d'habitants des communes membres du SIAS.

L'Assemblée Municipale **DÉCIDE** par **10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS :**

- d'une répartition de l'Actif et du Passif du SIAS de SAVIGNAC LES ÉGLISES au prorata du nombre d'habitants des communes membres du SIAS.

6/ Bus scolaire des Maurilloux : Mise en place d'un accompagnant et répartition des charges :

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour le coût supporté par la commune pour le transport des enfants vers l'école des Maurilloux s'élève à 93 euros par enfant.

Aujourd'hui nous sommes dans l'obligation d'avoir une personne accompagnante dans le bus pour raison de sécurité. Il est proposé qu'une employée communale assure cette mission 3 jours par semaine (Lundi, Mardi, Vendredi) et un employé communal de Trélissac 2 jours par semaine (Mercredi, Jeudi).

Le coût de cet accompagnement est estimé à 6800 euros/ an.

Il est donc proposé de demander aux parents une participation de 60 euros par an et par enfant (soit 20 euros par trimestre)

Après concertation, le conseil approuve cette décision à 13 voix POUR.

7/ RIFSEEP : Instauration et modalités d'attribution

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) remplace le régime indemnitaire antérieur des agents des Collectivités publiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTY-BOUY pour présenter le projet d'instauration et les modalités d'attribution du RIFSEEP.

Le calcul se ferait à 90 % sur la part fixe (IFSE) et 10 % sur la part variable (CIA).

Le conseil approuve à 10 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 0 CONTRE

8/ Divers :

Extension du restaurant « Chez Léa » :

Suite à la panne de la chaudière du restaurant, il est demandé à l'architecte de revoir l'étude thermique, afin de déterminer le choix le plus judicieux en terme de chauffage et de coût.

- une pompe à chaleur plus importante pour chauffer le bâtiment actuel et l'extension,
- rester sur le système prévu initialement pour l'extension du restaurant, plus changer la chaudière pour la partie existante.

Jeu d'extérieur de l'école :

Il a été installé depuis début septembre dans le jardin de l'école maternelle par l'entreprise POMAREDE.

Monsieur le Maire en profite pour remercier l'Amicale laïque de Cornille, qui a participé à cette acquisition à hauteur de 2000.00 euros.

Cuve à fuel :

La cuve a été remplacée par l'entreprise LEVEQUE et enterrée par l'entreprise POMAREDE.

Digicode entrée école :

Après avoir comparé les différents produits, le choix se porte sur un modèle en capacité de résister à de multiples ouvertures dans la journée (coût approximatif 200 euros).

PLUI :

Des réunions publiques, permettant aux administrés de prendre connaissance de l'avancement du projet de PLU intercommunal auront lieu à Agonac le 22 novembre 2017 de 18h00 à 20h00 et à Antonne le 28 novembre 2017 de 18h00 à 20h00.

Monsieur LAGARDE Serge :

Monsieur LAGARDE a adressé un courrier en mairie stipulant son mécontentement de ne pas avoir de terrain constructible sur le PLU.

Monsieur DOTTE :

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une lettre de Mr DOTTE faisant part de son mécontentement au sujet de la zone constructible validée par le nouveau PLU à l'arrière de son habitation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il prépare une réponse au nom de l'ensemble des Elus, soulignant que cette personne ne s'est jamais déplacée lors des différentes réunions publiques ni à l'enquête publique.

Repas des anciens :

La date retenue est le dimanche 26 novembre 2017.
Monsieur DANEDE assurera l'ambiance musicale.

Conteneurs Ordures ménagères :

Il est nécessaire d'organiser une rencontre entre la commission municipale et les services du Grand Périgueux pour finaliser les points d'implantation. En effet, l'installation des containers enterrés et semi-enterrés est programmée en février-mars 2018.

Problème de téléphonie aux Piles :

Une pétition est menée par Madame Christiane GANDOIS.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 00 H 10.